

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2023

Comité syndical du 26 juin

- 2023-15 : Autorisation de signer le marché de location et rotations de bennes pour l'enlèvement des déchets des déchèteries du SYMEVAD - 2023-AO-01 Page 2
- 2023-16 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation de la Ressourcerie - 2021-AO-02 Page 6
- 2023-17 : Approbation du compte de gestion 2022 de la Régie « énergie renouvelable » Page 9
- 2023-18 : Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal Page 13
- 2023-19 : Approbation du compte administratif 2022 de la Régie « énergie renouvelable » Page 18
- 2023-20 : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal Page 22
- 2023-21 : Bilan financier 2022 par EPCI budget principal Page 26
- 2023-22 : Décision modificative N°1 Page 30
- 2023-23 : Vente des bâtiments modulaires du SYMEVAD Page 34
- 2023-24 : Modification du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) et mise en place du RIFSEEP pour la filière Technique Page 44
- 2023-25 : modification du tableau des effectifs Page 48

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

Mme. CHARLES Célia, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaients excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliâne, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-15

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer le marché de location et rotations de bennes pour l'enlèvement des déchets des déchèteries du SYMEVAD - 2023-AO-01

Considérant que le SYMEVAD a lancé un marché pour la location et la rotation de bennes pour l'enlèvement des déchets des déchèteries du SYMEVAD et le chargement et le transport des déchets du dépôt « gravats-végétaux » de Sin le Noble.

Considérant que ce marché est alloué en 3 lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct, répartis de la façon suivante :

- **Lot n°1** : Déchèteries de Carvin, Courrières, Evin-Malmaison et Hénin-Beaumont (secteur CAHC)
- **Lot n°2** : Déchèteries d'Arleux, Cuincy, Roost-Warendin et Sin-le-Noble (secteur Douaisis Agglo) + dépôt gravats/végétaux de Sin-le-Noble
- **Lot n°3** : Déchèteries de Baralle, Biache-Saint-Vaast et Vis-en-Artois (secteur OSARTIS-MARQUION).

Considérant que le marché est conclu pour une durée initiale de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il peut être reconduit 2 fois, la durée de chaque reconduction étant de 12 mois.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2023 et a déclaré les sociétés suivantes attributaires :

- **Lot 1** : déchèteries de Carvin Courrières, Evin-Malmaison et Hénin-Beaumont (secteur CAHC) : **société VARET**
- **Lot 2** : Déchèteries d'Arleux, Cuincy, Roost-Warendin et Sin-le-Noble (secteur Douaisis Agglo) + dépôt gravats/végétaux de Sin-le-Noble : **l'offre présentée a été jugée irrégulière et un nouvel appel public à concurrence sera prochainement publié**
- **Lot 3** : Déchèteries de Baralle, Biache-Saint-Vaast, Brebières et Vis-en-Artois (secteur OSARTIS-MARQUION) : **l'offre présentée a été jugée irrégulière et un nouvel appel public à concurrence sera prochainement publié**

2023-15

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	16
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	4
Procurations	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché de location et rotation de bennes pour l'enlèvement des déchets des déchèteries du SYMEVAD (2023-AO-01) avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : avec la société VARET pour un montant estimatif de 791 524,65 € HT/an

Lot 2 : offre irrégulière – marché à relancer

Lot 3 : offre irrégulière – marché à relancer

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.



Syndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

Mme. CHARLES Célia, M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAHEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-16

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : approbation du compte de gestion 2022 de la Régie « énergie renouvelable »

Après s'être fait présenter le budget primitif « énergie renouvelable » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

2023-16

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion de la régie « énergie renouvelable » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	10
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-200007201-20230626-0202316-BF

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

Mme. CHARLES Célia, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Étaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

2023-17

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	10
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-200007201-20230626-0202317-BF



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

Mme. CHARLES Célia, M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaients excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-18

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Approbation du compte administratif 2022 de la Régie « énergie renouvelable »

Considérant que la balance générale du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	-		441 141,96		441 141,96
Opérations de l'exercice	1 112 050,50	1 243 899,02	480 794,96	468 859,28	1 592 845,46	1 712 758,30
Résultats de l'exercice		131 848,52	11 935,68			119 912,84
Totaux	1 112 050,50	1 243 899,02	480 794,96	910 001,24	1 592 845,46	2 153 900,26
Résultats de clôture		131 848,52		429 206,28		561 054,80
Restes à réaliser			14 736,56		14 736,56	
Totaux cumulés	1 112 050,50	1 243 899,02	495 531,52	910 001,24	1 607 582,02	2 153 900,26
Résultats définitifs		131 848,52		414 469,72		546 318,24

Considérant la délibération 2023-09 portant sur la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif « énergie renouvelable » 2023.

Considérant que le compte administratif 2022 ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation sur le budget primitif « énergie renouvelable » 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

2023-18

Article 1 : d'approuver le compte administratif du budget « énergie renouvelable » 2022, et de donner décharge au Président pour sa gestion de l'exercice 2022.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	10
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote(*)	1

(*) le Président ne prend pas part au vote

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-200007201-20230626-0202318-BF



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

Mme. CHARLES Célia, M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaients excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Considérant que la balance générale du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 368 176,20		3 133 890,03		4 502 066,23
Opérations de l'exercice	36 228 703,16	36 925 189,73	4 812 401,30	3 417 054,30	41 041 104,46	40 342 244,03
Résultats de l'exercice		696 486,57	1 395 347,00		698 860,43	
Totaux	36 228 703,16	38 293 365,93	4 812 401,30	6 550 944,33	41 041 104,46	44 844 310,26
Résultats de clôture		2 064 662,77		1 738 543,03		3 803 205,80
Restes à réaliser					-	-
Totaux cummulés	36 228 703,16	38 293 365,93	4 812 401,30	6 550 944,33	41 041 104,46	44 844 310,26
Résultats définitifs		2 064 662,77		1 738 543,03		3 803 205,80

Considérant la délibération 2023-10 portant sur la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023.

Considérant que le compte administratif 2022 ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

2023-19

Article 1 : d'approuver le compte administratif du budget principal 2022, et de donner décharge au Président pour sa gestion de l'exercice 2022.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	10
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote(*)	1

(*) le Président ne prend pas part au vote

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-200007201-20230626-0202319-BF



SYndicat Mixte d'Elimination et de VAlorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

Mme. CHARLES Célia, M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaients excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-20

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Bilan financier 2022 par EPCI budget principal

La comptabilité analytique du syndicat, à un double objectif. Premièrement, elle permet d'identifier pour chaque agglomération le coût réel de la gestion des déchets par filières pour un exercice comptable N, permettant ainsi de connaître les enjeux financiers et les leviers potentiels d'optimisation. Deuxièmement, selon les statuts du SYMEVAD, de procéder à la régularisation des contributions des EPCI en fonction des coûts réellement constatés lors d'un exercice N.

L'exercice comptable 2022 s'est clôturé par l'approbation du compte administratif 2022 par la délibération n°2023-20

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de **2 048 359.06 €** pour la compétence obligatoire.

Considérant, que cet excédent a été repris et consommé dans son intégralité dans le vote du budget primitif 2023, avec une répartition à l'habitant propre à chaque agglomérations membres.

Après, avoir entendu le bilan analytique des charges et des recettes de traitement pour chaque territoire membre du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

2023-20

Article 1 : De ne procéder à aucune régularisation sur les contributions des agglomérations membres au titre de l'année 2022.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	10
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-200007201-20230626-0202320-BF

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaients excusés :

M. BOURY Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-21

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décision modificative N°1

Considérant que le Budget primitif 2023 principal a été voté à l'unanimité lors du Comité Syndical en date 03 avril 2023.

Considérant la nécessité d'ajuster certains chapitres

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : l'inscription de la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012	64111		- 7 195,00 €				
	64111	Masse salariale HDQ DA	- 3 600,00 €				
	64131	Masse salariale HDQ DA	- 3 595,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	7 195,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	MONTANT
20	2313	Travaux bâtiment ECT	- 50 000,00 €				
21			57 195,00 €				
	21318	Travaux divers sur déchèteries HDQ DA	7 195,00 €				
	2188	Matériels de compostage	50 000,00 €				
TOTAL			7 195,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	7 195,00 €
TOTAL			7 195,00 €	TOTAL			7 195,00 €

2023-21

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Dont titulaires	9
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0


Le Président

Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-200007201-20230626-0202321-BF

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAHEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaient excusés :

M. BOURY Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-22

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Vente des bâtiments modulaires du SYMEVAD

Considérant que courant 2018, pour répondre à un manque de place suite au transfert de la compétence « Hauts de quai » des déchèteries de Douaisis Agglo, le SYMEVAD avait fait l'acquisition de bâtiments modulaires d'une surface totale de 48 m² susceptibles d'accueillir le personnel transféré et permettre le stockage du matériel nécessaire à l'activité.

Considérant que ce bien, est bien enregistré dans l'actif du SYMEVAD, référencé dans la fiche inventaire n° EQUIP0023-18 pour un montant de 50 026.63 HT.

Considérant que la compétence a été restituée à Douaisis Agglo au 1^{er} juin et que les bâtiments modulaires ne sont plus utiles aux services du SYMEVAD qui avaient évoqué une possible mise en vente, partielle ou totale, des « Algéco » courant 2023.

Considérant qu'il s'agit d'un bien meuble appartenant au domaine privé du SYMEVAD et qu'il est, dès lors possible de le vendre de gré à gré.

Considérant que par délibération n°2020-25 du 23 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4600 € nets de taxes ».

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Comité Syndical d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant qu'un acquéreur a fait part de son intérêt pour l'achat de ce matériel

2023-22

2023-22

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser la cession, à titre onéreux, des bâtiments modulaires de marque Algeco du SYMEVAD, pour un montant de 27 990 € HT

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Article 3 : d'inscrire cette recette de cession d'éléments d'actif sur le budget 2023.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Dont titulaires	9
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président

Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200007201-20230626-202322D-DE



Syndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaiient excusés :

M. BOURY Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.



Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : **Modification du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitare annuel) et mise en place du RIFSEEP pour la filière Technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L712-1 et - 2 ; L714-4 et suivants,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2010 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2016-41 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2016 maintenant provisoirement les montants indemnitaires des agents,

Vu la délibération n°2018-17, du 9 avril 2018, relative à la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative et pour les cadres C de la filière Technique

Vu la délibération n°2022-47, du 12 décembre 2022, portant modification du RIFSEEP ainsi que sa mise en place pour la filière technique,

Considérant que ces délibérations doivent être modifiées,



Syndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020.

Vu les arrêtés en date du 5 novembre 2021 modifiant les plafonds annuels et réglementaires d'IFSE et de CIA applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le premier avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2022, puis le second en date du 4 avril 2023 relatif à la mise à jour de l'IFSE pour la filière administrative et les cadres C de la filière Technique et à l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la filière technique du SYMEVAD,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P pour les cadres B et A de la filière technique et de modifier les critères d'attribution en place afin de l'appliquer à l'ensemble des filières.



Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

Le principe du R.I.F.S.E.E.P

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**Les bénéficiaires**

L'I.F.S.E. est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est également appliqué aux contractuels de droit public, dont la rémunération se réfère au traitement et aux primes des fonctionnaires, sans condition d'ancienneté.

Les modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale au cours d'une année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le montant de l'I.F.S.E est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **L'encadrement** (15 points) : en fonction du niveau hiérarchique et du nombre de collaborateurs encadrés,
- **La gestion de projets/budgets/activités** (25 points) : confidentialité, gestion de projet, gestion de budget,
- **Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (35 points) : contraintes particulières liées à la sécurité au travail, polyvalence, maîtrise d'un outil métier et utilisation régulière, responsable d'un processus qualité, niveau de diplôme attendu pour le poste, autonomie, connaissances requises,
- **Sujétions particulières** (15 points) : typologie des interlocuteurs, itinérance/déplacement, variabilité des horaires, impact sur l'image de la structure.

L'I.F.S.E est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'expérience dans d'autres domaines (3 points),
- La connaissance de l'environnement du travail (3 points),
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience (4 points).

Ainsi, les fonctions, la sujétion, l'expertise et l'expérience professionnelle permettent d'attribuer un nombre de points à chaque emploi. Ces points déterminent le coefficient applicable au montant maximal individuel annuel de l'I.F.S.E.



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

Catégorie C

Catégorie C		Groupe C2	Groupe C1
		10800	11340
≤ 25 points	24%	216,00	226,80
De 25 à 30 points	35%	315,00	330,75
De 31 à 35 points	45%	405,00	425,25
De 36 à 40 points	54%	486,00	510,30
De 41 à 45 points	58%	522,00	548,10
De 46 à 50 points	66%	594,00	623,70
De 51 à 55 points	75%	675,00	708,75
De 56 à 60 points	82%	738,00	774,90
De 61 à 65 points	90%	810,00	850,50
> 65 points	100%	900,00	945,00

Catégorie B

Catégorie B		Groupe B3	Groupe B2	Groupe B1
		14650	16015	17480
≤ 35 points	27%	329,63	360,34	393,30
De 36 à 40 points	32%	390,67	427,07	466,13
De 41 à 45 points	38%	463,92	507,14	553,53
De 46 à 50 points	43%	524,96	573,87	626,37
De 51 à 55 points	49%	598,21	653,95	713,77
De 56 à 60 points	59%	720,29	787,40	859,43
De 61 à 65 points	68%	830,17	907,52	990,53
De 66 à 70 points	75%	915,63	1000,94	1092,50
De 71 à 75 points	82%	1001,08	1094,36	1194,47
> 75 points	90%	1098,75	1201,13	1311,00

Catégorie A

Catégorie A		Groupe A4	Groupe A3	Groupe A2	Groupe A1
		20400	25500	32130	36210
≤ 55 points	31%	527,00	658,75	830,03	935,43
De 56 à 60 points	36%	612,00	765,00	963,90	1086,30
De 61 à 65 points	42%	714,00	892,50	1124,55	1267,35
De 66 à 70 points	49%	833,00	1041,25	1311,98	1478,58
De 71 à 75 points	55%	935,00	1168,75	1472,63	1659,63
De 76 à 80 points	63%	1071,00	1338,75	1686,83	1901,03
De 81 à 85 points	68%	1156,00	1445,00	1820,70	2051,90
De 86 à 90 points	76%	1292,00	1615,00	2034,90	2293,30
De 91 à 95 points	80%	1360,00	1700,00	2142,00	2414,00
> 95 points	85%	1445,00	1806,25	2275,88	2564,88



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant brut maximal individuel
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	C	2	Agent d'exécution	10 800 €
		1	Agent d'exécution avec expertise	11 340 €
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	B	3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
		2	Poste d'expertise avec encadrement	16 015 €
		1	Chef de service	17 480 €
Attachés Territoriaux Ingénieurs Territoriaux	A	4	Chargé de mission	20 400 €
		3	Chef de service	25 500 €
		2	Direction de pôle	32 130 €
		1	Direction générale (DGS, DGA...)	36 210 €

Ce tableau sera complété au fur et à mesure de la parution des textes.

Les montants des emplois fonctionnels correspondent aux montants du grade d'origine de l'agent.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le C.I.A. est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Les bénéficiaires

Le C.I.A. est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est également appliqué aux contractuels de droit public. Si leur temps de présence sur l'année évaluée (N-1) est inférieur à 1 an, le montant du C.I.A. sera proratisé.

Les modalités de versement

Le C.I.A. sera versé annuellement avec la paie de juin à compter de 2023.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. sera proratisé en fonction du temps de présence.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

Les pourcentages à appliquer au maxima en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir feront l'objet d'une future délibération.



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les plafonds annuels du C.I.A. sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant maximal individuel
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	C	2	Agent d'exécution	500 €
		1	Agent d'exécution avec expertise	620 €
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	B	3	Poste d'instruction avec expertise	650 €
		2	Poste d'expertise avec encadrement	800 €
		1	Chef de service	950 €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	A	4	Chargé de mission	950 €
		3	Chef de service	1 000 €
		2	Direction de pôle	1 150 €
		1	Direction générale (DGS, DGA...)	1 300 €

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023 sur la base des entretiens annuels de l'année n-1.

Les cumuls possibles du R.I.F.S.E.E.P

L'I.F.S.E et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ils sont en revanche cumulables avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-23

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Décide :

Article 1 : l'application du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : la mise à jour de l'IFSE pour les filières administratives, animation et cadres C de la filière Technique

Article 2 : L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Dont titulaires	9
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 26 juin 2023.

Le 26 juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 juin deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. WESMAEI David, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, MM. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAIEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain, Mme TAOURIT Inès

Procuration :

Monsieur MERCIER avait donné procuration à M ; WESMAEL David

Etaient excusés :

M. BOURY Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GOULOIS Bernard, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, , Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis.



SYndicat Mixte d'Elimination et de VAlorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-24

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : modification du tableau des effectifs

Création d'un emploi d'Agent de maitrise, catégorie C, filière technique, à temps complet

Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière administrative, à temps complet

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté du Centre de Gestion du Pas de Calais, en date du 12 avril 2023, établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maitrise territorial au choix, pour l'année 2023,

Considérant que Monsieur Cyril HENNEAU, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur cette liste d'aptitude,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de Madame Christelle KUBIAK,

Considérant que le SYMEVAD souhaite nommer ces 2 agents sur leurs nouveaux grades,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs annexé,

2023-24

Le Comité Syndical décide :**Article 1 :** La création des emplois permanents suivants :

Intitulé de poste	Grade	Temps de travail	Catégorie
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	C
Gestionnaire des espaces verts et animateur des outils pédagogiques	Agent de maitrise	Temps complet	C

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Dont titulaires	9
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL



SYMEVAD – Comité Syndical du 26 juin 2023

2023-25

**PROJET DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : modification du tableau des effectifs****Création d'un emploi d'Agent de maitrise, catégorie C, filière technique, à temps complet****Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière administrative, à temps complet**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté du Centre de Gestion du Pas de Calais, en date du 12 avril 2023, établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maitrise territorial au choix, pour l'année 2023,

Considérant que Monsieur Cyril HENNEAU, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur cette liste d'aptitude,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de Madame Christelle KUBIAK,

Considérant que le SYMEVAD souhaite nommer ces 2 agents sur leurs nouveaux grades,

Ayant entendu l'exposé de son Président,**Vu le tableau des effectifs annexé,**

2023-25

Le Comité Syndical décide :
Article 1 : La création des emplois permanents suivants :

Intitulé de poste	Grade	Temps de travail	Catégorie
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	C
Gestionnaire des espaces verts et animateur des outils pédagogiques	Agent de maîtrise	Temps complet	C

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Dont titulaires	9
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président


Christian MUSIAL